

RAPPORT

Direction des ressources humaines
Service du développement professionnel
et des conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours

8 novembre 2017

RAPPORT DU JURY

Concours d'ingénieur(e)s-élèves des ponts, des eaux et des forêts ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'ingénieur de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) – session 2017



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire

Affaire suivie par

Frédérique BEAUSSART – SG/DRH/D/RM1
<i>Tél. : 01 40 81 29 66 / Fax : 01 40 81 70 70</i>
<i>Courriel : frederique.beaussart@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteur

Patricia CORREZE-LENEE – présidente du jury

Rellecteur

Prénom NOM -SG/DRH/SDPCT/RM/RM1

Référence(s) intranet

<http://intra.rh.sg.i2> puis rubrique « Concours et examens »

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/> puis rubrique «se préparer aux concours »

SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	4
1.1 - Organisation et déroulement.....	4
2 - L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE.....	6
2.1 - Recommandations du jury pour la rédaction du CV.....	7
2.2 - Recommandations du jury pour la note de présentation.....	7
2.3 - Recommandations du jury pour la lettre de motivation.....	8
3 - L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION.....	8
3.1 - Rappel du sujet.....	8
3.1.1 - Observations générales.....	9
3.1.2 - Écriture, soin, grammaire.....	9
3.1.3 - Structuration de la note.....	10
3.1.4 - Quelques exemples à éviter.....	10
3.1.5 - Sur le fond.....	11
4 - L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.....	11
4.1 - Exposé du candidat.....	12
4.2 - Discussion avec le jury.....	12

Rapport général de la présidente du jury

Mme Patricia CORREZE-LENEE – IGPEF

CONCOURS D'INGÉNIEURS-ÉLÈVES DES PONTS, DES EAUX ET DES FORÊTS – ISIVE SESSION 2017

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 - Organisation et déroulement

Le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) a été créé par le décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009.

Les concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts sont des concours externes ouverts :

- aux élèves accomplissant la troisième ou la quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure ;
- aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'ingénieur de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;
- aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un des diplômes prévus par l'arrêté du 3 décembre 2009 qui fixe la liste des diplômes reconnus équivalents délivrés par les grandes écoles scientifiques (autres écoles).

Le nombre de postes offerts par filière de recrutement est fixé par un arrêté conjoint des ministres en charge de l'environnement et de l'agriculture (daté du 20 janvier 2017 pour cette session – 9 postes ouverts pour la filière ISIVE -).

La session 2017 du concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts (ISIVE) s'est déroulée selon les conditions du décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009, modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, et les nouvelles dispositions de recrutement apportées par l'arrêté du 23 septembre 2016 à l'arrêté du 3 décembre 2009 modifié fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, du concours externe sur titres et travaux et du concours interne à caractère professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. Désormais :

- l'admissibilité est prononcée à l'issue de l'examen des dossiers des candidats, comportant un curriculum vitae, une note de présentation et une lettre de motivation ;
- l'admission résulte du classement des candidats admissibles à l'issue d'une épreuve écrite notée sur 20 (coefficient 2), d'une durée ramenée à 2 heures , et d'une épreuve orale notée sur 20 (coefficient 4) dont la durée est désormais de 40 minutes ;
- l'épreuve orale de langues a été supprimée.

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures était le 16 décembre 2016. La liste des candidats admissibles a été fixée le 3 février 2017. L'épreuve écrite d'admission s'est déroulée le 8 mars 2017 et les épreuves orales d'admission ont eu lieu du 10 au 12 avril 2017.

- 50 candidats ont présenté un dossier conforme d'inscription au concours,
- 22 candidats ont été déclarés admissibles,
- 21 candidats se sont présentés à l'écrit et 20 aux épreuves orales,
- 9 candidats ont été reçus sur la liste principale et 2 candidats ont été inscrits sur la liste complémentaire.

concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts
ISIVE - Statistiques candidats

2017	Femmes	Hommes	Total
Inscrits	28	22	50
Admissibles	12	10	22
Présents aux épreuves écrite et orale d'admission	11	9	20
Admis sur LP ¹	5	4	9
Admis sur LC ²	1	1	2

2016	Femmes	Hommes	Total
Inscrits	23	24	47
Présents épreuve écrite d'admissibilité	20	22	42
Admissibles	8	11	19
Admis sur LP	4	5	9
Admis sur LC	1	1	2

1 Liste Principale LP

2 LC Liste Complémentaire

2015	Femmes	Hommes	Total
Inscrits	14	17	31
Présents	13	17	30
Admissibles	10	8	18
Admis sur LP	5	4	9

2014	Femmes	Hommes	Total
Inscrits	18	19	36
Présents	17	16	33
Admissibles	11	7	18
Admis sur LP	6	3	9
Admis sur LC	1		1

2013	Femmes	Hommes	Total
Inscrits	22	11	33
Présents	22	11	33
Admissibles	14	4	18
Admis sur LP	8	1	9
Admis sur LC	1		1

2 - L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen par le jury d'un dossier d'admissibilité, qui est le dossier de candidature.

Le dossier d'admissibilité doit comporter un *curriculum vitae*, une lettre de motivation dont la longueur ne doit pas excéder 2 pages dactylographiées et une note de présentation de 4 pages dactylographiées au plus. Cette note doit présenter « les stages effectués, les activités et les travaux réalisés ou auxquels le candidat a pris part, ainsi que les enseignements qu'il en a tirés et, le cas échéant, un engagement personnel dans une activité associative ou extrascolaire à laquelle il a participé. ».

Par ailleurs, ce dossier sert de base à l'entretien du jury avec le candidat lors de l'épreuve orale d'admission.

Il est donc conseillé d'apporter le plus grand soin à la préparation de ce dossier, au travers duquel le jury recherche à discerner, entre autres, les capacités du candidat à prioriser, la qualité et la clarté de l'expression de retours d'expériences tant professionnelles que personnelles et la prise de recul par rapport à celles-ci, des qualités

d'ouverture et relationnelles, une vision des enjeux de développement durable, la projection du candidat dans le corps, le sens de l'intérêt général et du service public. Le dossier est composé des 3 documents ; le candidat veillera à ne pas être redondant entre ceux-ci afin d'avoir une candidature la plus robuste possible.

Quelques dossiers ont été jugés d'une qualité médiocre, certains comportant même des lettres de motivation inadaptées (demande de stage ou de formation).

2.1 - Recommandations du jury pour la rédaction du CV

Pour ce qui concerne le *curriculum vitae*, il est notamment souhaitable :

- d'intégrer une photo dans le document, qui facilite le travail de mémorisation du jury ;
- de veiller à la clarté de la rédaction et à l'exactitude de l'orthographe ;
- d'explicitier tous les sigles et abréviations utilisés ;
- de ne pas hésiter à mettre en valeur les particularités des cursus (DUT, BTS, Université, double cursus...) ou des compétences spécifiques (développées au cours du parcours de formation - cursus ou hors cursus) ;
- d'être précis sur les dates des périodes de formation et de stages, et clair sur le parcours suivi ;
- de citer les expériences hors cursus ou engagements associatifs pertinents, au sein de l'école ou dans d'autres cadres ;
- d'objectiver le CV par rapport au projet de devenir IPEF.

2.2 - Recommandations du jury pour la note de présentation

Les candidats ont en général organisé leur note de présentation soit de manière chronologique, soit de manière thématique. Ils ont souvent conclu sur les expériences extrascolaires.

Pour la structuration de la note, si le jury a apprécié les efforts réalisés pour certaines présentations thématiques, l'essentiel reste la clarté du plan adopté (des sous-titres faisant ressortir l'idée principale de la partie développée sont conseillés).

Sur le fond, il est attendu que les candidats prennent du recul sur les expériences qu'ils présentent : s'il n'est pas nécessaire de trop entrer dans les détails, tout en restant précis, il est intéressant par contre que les candidats expliquent ce qu'ils retirent de leurs différentes activités et les résultats qu'ils ont pu obtenir. Par ailleurs, c'est dans la lettre de motivation que les candidats auront à exposer en quoi ces expériences soutiennent leur projet de devenir IPEF.

En outre, la note de présentation ne consiste pas en un CV détaillé. Une sélection avisée des expériences est préférable à une liste exhaustive.

Pour ce qui concerne les expériences extrascolaires, le jury a relevé des activités types proposées ou organisées au sein de l'école et citées par de nombreux candidats. Il est important dans ce cas que le candidat exprime la dimension personnelle de son expérience. En outre, cette note peut être l'occasion de prendre du recul vis-à-vis de ces expériences.

2.3 - Recommandations du jury pour la lettre de motivation

Le jury a regretté à plusieurs reprises des redondances entre la note de présentation et la lettre de motivation, cette dernière développant de nouveau le parcours et les expériences au détriment de l'argumentation de la motivation et de la justification de la candidature au regard des métiers et compétences attendues des IPEF.

Le jury conseille aux candidats :

- d'éviter le formatage, les poncifs et la grandiloquence ; il est rappelé que si des concepts généraux sont cités (service de l'État, intérêt général, bien commun), le candidat doit s'attendre à devoir les expliciter lors de l'entretien oral, s'il est admissible ;
- de préciser le projet professionnel en évitant les formulations vagues et en indiquant les domaines d'activités, les structures employeuses et les types de postes auxquels ils aspirent ;
- de faire le lien entre les compétences qu'ils ont développées, savoir-faire et savoir-être, et celles que les IPEF doivent pouvoir mobiliser ;
- de préciser les compléments de formation nécessaires (notamment en cas de projet de doctorat).

3 - L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'une note d'analyse et de commentaire à partir d'un dossier documentaire portant sur un problème d'actualité ou une étude de cas. Le dossier peut comporter des articles de presse, des documents scientifiques ou techniques, des notes ou courriers administratifs, des textes réglementaires.

Pour rappel, l'épreuve, de coefficient 2, dure 2 heures.

3.1 - Rappel du sujet

Note d'analyse et de commentaire

Vous êtes chef(fe) de projet auprès du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Hauts de France, en charge du dossier de reconversion d'une zone agricole polluée par une activité industrielle.

Votre directeur vous demande, fin 2016, de préparer une note synthétique sur ce sujet, destinée au nouveau Préfet de région, avant sa prochaine rencontre avec plusieurs élus locaux.

Cette note doit faire ressortir les enjeux principaux de deux volets du projet (volet sanitaire et volet développement de filières non alimentaires), et préconiser trois actions prioritaires à mener.

Le jury attire l'attention des candidats sur certaines caractéristiques attendues du document : fluidité de lecture, clarté de la rédaction, structuration apparente, capacité de synthèse, justification du choix des actions préconisées.

Il est recommandé que la longueur du texte n'excède pas 800 mots, soit l'équivalent de 3

à 4 pages rédigées dans une écriture de taille moyenne, avec saut de ligne.
Une seule couleur d'encre autorisée, noire ou bleue, au choix du candidat.

Le dossier comportait 9 documents, 43 pages, dont un glossaire détaillé.

3.1.1 - Observations générales

Les auteurs du sujet ont retenu un dossier concret en cours sur un territoire, relevant des missions des services déconcentrés et conjuguant des enjeux relevant des ministères principaux employeurs des IPEF : environnement, agriculture, aménagement.

Le sujet devait permettre de tester les capacités du candidat :

- à identifier rapidement les enjeux principaux posés par le cas concret ;
- à analyser les données fournies pour bâtir des recommandations ;
- à formuler des préconisations ;
- à structurer rapidement une note synthétique aisée à lire ;
- à bien répondre à une commande en contextualisant la demande.

Le jury a veillé à adapter la taille du dossier à la durée de l'épreuve et à mettre à disposition des candidats un glossaire assez détaillé. La recommandation sur la longueur de la copie visait à éviter que les candidats ne s'engagent dans une rédaction trop longue et à favoriser leur concentration vers l'essentiel et la qualité de la production.

Il n'était pas attendu des candidats qu'ils inventent des recommandations inédites, mais que, dans le potentiel ouvert par les documents constituant le dossier, ils sachent identifier et retenir ce qui leur paraissait le plus pertinent, et l'argumentent.

D'une manière générale, le sujet a pu être traité par les candidats dans le temps imparti. Quelques copies ont été néanmoins inachevées et plusieurs candidats n'ont pas réussi à aboutir à une analyse suffisante du dossier. Environ un tiers des notes est en dessous de la moyenne.

3.1.2 - Écriture, soin, grammaire

En général, les correcteurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière vis-à-vis de l'écriture. La plupart des copies étaient soignées (à de rares exceptions près présentant des ratures), avaient un plan apparent et des titres soulignés facilitant leur lecture. Les candidats ont suivi la recommandation sur le saut de ligne.

Alors que la consigne de n'utiliser qu'une seule couleur d'encre était clairement donnée (ceci suite à des remontées de précédentes sessions laissant entendre que les candidats souhaitaient des précisions à ce sujet), le jury a déploré que 3 candidats ne la respectent pas, soit dans le titre de l'épreuve, soit dans les soulignements, soit dans les intertitres. Bien que cette consigne eût dû être strictement respectée, le jury a choisi de ne pas en faire un critère éliminatoire, mais par souci d'équité a décidé d'en tenir compte dans la note de l'épreuve. Le jury rappelle que les candidats doivent lire attentivement l'ensemble du sujet et veiller au respect des consignes (ce qui est différent des recommandations, comme celle relative à la longueur de la copie dans le libellé du sujet).

Le concours d'accès au corps des ingénieurs des eaux, des ponts et des forêts n'est pas une épreuve d'orthographe ni de rédaction. Toutefois, les autorités attendent des fonctionnaires de ce niveau la maîtrise de l'orthographe et de la grammaire, tant dans

leurs productions directes que pour valider les travaux de leurs collaborateurs.

En la matière, le jury a trouvé correct, sans plus, le niveau général d'expression écrite. Quelques copies se sont distinguées par une aisance dans l'expression et une faculté à se détacher de la paraphrase des documents mis dans le dossier, ce qui leur a bénéficié du fait de la facilité de lecture en résultant. . *A contrario*, les copies présentant de trop nombreuses fautes d'orthographe, de grammaire, ou rédigées avec des tournures inappropriées ou une syntaxe déficiente ont été jugées négativement.

3.1.3 - Structuration de la note

Le sujet portait sur la rédaction d'une note à l'attention du Préfet de région et son libellé suggérait pour partie une structuration de la note, en faisant ressortir les attentes du commanditaire : identification des enjeux sur deux volets et propositions de trois actions. Certains candidats ont néanmoins développé des parties sur l'historique du dossier et la description de la situation de la zone en matière de pollution, alourdissant la copie et donnant parfois une place à ces informations excessive par rapport aux attentes, ce qui en général les a pénalisés. La partie consacrée aux propositions d'actions a pu parfois être très réduite, se résumant à trois lignes et équivalant à une conclusion.

Le jury appelle l'attention des candidats sur l'importance de bien comprendre une commande et de concentrer la rédaction d'une note sur les éléments requis, et ce d'autant que la durée de l'épreuve ne permet pas a priori de longs développements. La gestion du temps reste, dans une telle épreuve, un élément très discriminant.

Les résultats ont montré que la recommandation de longueur de trois à quatre pages avec saut de ligne (correspondant à peu près à 800 mots) est cohérente avec la nouvelle durée de l'épreuve, tout en permettant d'y inclure suffisamment de fond si le candidat se concentre sur l'essentiel. Cette recommandation a d'ailleurs été globalement suivie.

Dans l'ensemble, une majorité de candidats a saisi les attentes d'une note à un Préfet, et tous ont fait l'effort de commencer leur copie sous ce format de note (rédacteur, évidemment sous forme anonyme – il est important de ne pas mentionner de signe distinctif pour ne pas en faire une mention éliminatoire -, qualité, structure d'affectation, destinataire, date, objet, pour ceux qui ont été les plus complets), ce que le jury n'attendait pas nécessairement, mais a apprécié.

Tous les candidats, sauf un, ont rédigé une introduction. Les qualités étaient inégales, la finalité devait être de camper suffisamment le contexte du dossier et les objectifs de la démarche avant de développer les points essentiels demandés.

Beaucoup moins de copies comprenaient une chute, que le jury espérait, ou une conclusion autre que les trois propositions d'actions, vraisemblablement faute de temps.

3.1.4 - Quelques exemples à éviter

Une faute d'orthographe que le jury a été surpris de rencontrer : « *agricol* » au lieu de « *agricole* » !

De même une erreur dans le nom de la ministre en charge de l'environnement : Ségolène Royal avec un « e » à la fin du nom.

Des formulations maladroitement ou familières :

- « l'exposition prolongée peut aller jusqu'à l'hospitalisation voir (*sic*) la mort »

- « les [...] répondent aux exigences explicitées en début de partie »
- « on s'interroge »
- « on s'intéresse »
- « objet : note synthétique du dossier Metaleurop »
- « un plan d'action est mis en place faisant le bilan du chemin parcouru »
- « il s'agit ici de comprendre et d'expliquer »
- « nous nous attacherons à proposer. »

3.1.5 - Sur le fond

L'important pour le jury était que la copie montre une bonne compréhension de la situation du territoire concerné et des enjeux, et une bonne analyse des difficultés qui subsistaient, ou des perspectives sur lesquelles il fallait avancer. Il était enfin attendu que le candidat prenne parti sur des mesures à prendre. Le dossier comportait des documents qui apportaient toute la matière nécessaire, et les candidats qui ont su en saisir les éléments essentiels en se gardant de paraphraser le contenu des pièces du dossier se sont automatiquement démarqués.

Le jury avait identifié quelques points sur lesquels il espérait que porteraient l'attention et les préconisations des candidats. Certaines « perches » avaient été glissées dans une des pièces du dossier (un point d'étape réalisé à partir de différentes notes de la DRAAF Hauts de France) pour que les candidats repèrent ces pistes de réflexion.

Peu de candidats ont identifié l'ensemble de ces points, mais le jury a constaté avec satisfaction que plusieurs d'entre eux ont su en reprendre une partie dans leurs préconisations. Il s'agissait notamment des questions liées au renouvellement d'un arrêté préfectoral devenu caduc, ou de problèmes liés à la définition d'une zone d'épandage de digestats de méthanisation et des dérogations qu'il pourrait être nécessaire de demander.

Autrement, la plupart des copies ont bien relevé les enjeux principaux et proposé des mesures qui n'étaient pas hors de propos, mais souvent énoncées de manière très générale, et sans réelle réflexion ni sur leurs conditions de mise en œuvre (technique ou réglementaire, partenariats) ni sur un calendrier.

Sinon, des candidats ont pu formuler des enjeux et des propositions non nécessairement identifiés au départ parmi les priorités par le jury, mais, à partir du moment où les contenus étaient correctement argumentés, le jury a noté positivement ces positionnements.

4 - L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'oral d'admission consiste en un entretien avec le jury, sur la base du dossier constitué pour l'admissibilité.

La durée de cette épreuve est de 40 minutes, et son coefficient est de 4.

L'épreuve débute par un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes, suivi d'un entretien de 30 minutes avec le jury, destiné à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser dans un environnement professionnel les connaissances et les compétences acquises en école, à apprécier sa motivation et son adéquation avec les fonctions d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

Le jury a utilisé assez largement la plage de notation dont il disposait, en classant les candidats de manière relative les uns par rapport aux autres, dans l'esprit d'un concours, et non pas en valeur absolue, comme ce serait le cas dans un examen.

4.1 - Exposé du candidat

Cette séquence a été bien maîtrisée par les candidats ; la durée accordée pour cette partie de l'oral a été respectée.

Pour la plupart, les candidats ont choisi une présentation chronologique de leurs parcours se concluant par l'exposé de leur motivation. D'autres, en nombre plus restreint, ont privilégié une présentation thématique plus originale. Il est rappelé que les membres du jury disposent du dossier du candidat et que la présentation orale donne l'occasion d'approfondir auprès du jury de nouvelles informations qui pourraient appuyer la candidature.

Le jury n'a pas pénalisé les candidats qui avaient visiblement appris leur présentation par cœur, ni ceux qui se sont appuyés sur un support papier dans la mesure où il n'était pas lu intégralement et où le regard restait dirigé vers le jury. Le jury s'est en effet attaché essentiellement à la clarté de la présentation, au sens donné à la candidature à l'entrée dans le corps des IPEF, à la capacité du candidat à problématiser sa présentation sans entrer dans un discours convenu ou grandiloquent.

Il convient de signaler que la présentation orale du candidat sert également à introduire la suite de l'entretien sous la forme d'un jeu de questions-réponses. Le candidat doit donc s'attendre à être interrogé sur l'ensemble des éléments qu'il présente, et veiller à ne pas faire valoir des compétences, des connaissances, ou exprimer des concepts qu'il ne serait pas ensuite en mesure de justifier ou d'expliquer.

4.2 - Discussion avec le jury

Le jury se retrouve en présence de parcours, de degrés de maturité, de projets, très divers, qu'il doit chercher à bien apprécier au regard des domaines d'activité du corps des IPEF, et des attentes plus larges de l'administration, pour une carrière longue de futurs cadres supérieurs de l'administration publique.

Le jury appelle l'attention des candidats sur la durée de l'entretien. Trente minutes permettent d'aborder de très nombreuses questions pour comprendre et approfondir les différents aspects du CV, de la lettre de motivation ou de la note de présentation. Les échanges peuvent porter sur des aspects techniques liés au parcours du candidat, des sujets de culture générale, des questions économiques, ou d'actualité. Pour mesurer l'implication du candidat, sa curiosité, les leçons qu'il tire de ses expériences, les perspectives qu'il se donne, le jury attend des réponses suffisamment argumentées. Il est admis que le candidat se pose et prenne un temps court de réflexion pour préparer une réponse circonstanciée. Les réponses par oui ou non ne sont jamais, ou presque, suffisantes ni pertinentes. Cependant, s'il peut être intéressant pour le candidat de prendre du champ dans la réponse, il doit éviter un délayage qui ne peut qu'insatisfaire le jury.

Les questions peuvent aussi s'appuyer sur des mises en situations. Il n'est pas attendu d'un candidat qui n'a pas encore eu de réelle expérience professionnelle qu'il ait une réponse « parfaite », mais qu'il montre une approche réfléchie et mesurée pour construire

sa réponse.

Le jury s'abstient en général de poser des questions à caractère polémique et attend dans ce contexte que les candidats s'engagent dans leurs réponses, sans pour autant faire preuve de dogmatisme ou d'esprit de supériorité. En effet, c'est autant l'attitude, la réflexion, la capacité d'analyse et d'argumentation, la pertinence de jugement et le sens critique, que les connaissances intrinsèques du candidat, qui sont ici regardées. Les discours trop neutres ou excessivement policés, parfois entendus, n'offrent, en dépit de leur caractère sans doute sécurisant pour le candidat, aucun avantage comparatif.

Les réponses appuyées sur les expériences, qu'elles soient académiques, professionnelles, ou personnelles, sont appréciées. Pour ce qui concerne les expériences, il est attendu des candidats qu'ils aient eu la curiosité de dépasser le simple champ de l'activité qu'ils avaient à accomplir, en s'intéressant aux structures qui les ont accueillis ou à la thématique plus générale à laquelle leurs travaux ont contribué. De même, une majorité de candidats a réalisé un stage long à l'étranger ou une année de césure, le jury est en attente d'une bonne valorisation de ces expériences. Le jury peut également faire référence aux autres engagements ou centres d'intérêt personnels cités par les candidats, quand ils apportent quelque chose à leur motivation ou à la discussion.

En particulier, le jury est attentif à la capacité du candidat à faire le lien entre son expertise technique et les enjeux du développement durable en adoptant une approche systémique des problématiques évoquées.

Pour ce qui concerne la projection sur les parcours professionnels, dont le jury comprend qu'elle ne soit pas pleinement aboutie, plusieurs candidats ont manifesté leur intérêt pour une formation doctorale. Cette possibilité est tout à fait ouverte aux jeunes IPEF, son évocation doit être cohérente avec la présentation du candidat, et notamment avec son parcours académique et ses objectifs à plus long terme. Il est attendu que les candidats aient déjà une vision des sujets sur lesquels ils pourraient suivre cette formation. Il est également attendu qu'ils explicitent clairement leurs objectifs en tant que futurs ingénieurs docteurs (et non pas en vue d'une carrière de chercheur stricto sensu). Il est rappelé que les candidats admis devront au cours de leur cursus approfondir leur projet doctoral et postuler auprès de la commission ad hoc.

Globalement, les candidats ont montré une certaine aisance. Plusieurs d'entre eux ont su faire preuve d'une bonne maturité et de prise de recul par rapport à leurs expériences, ainsi que de connaissances solides.

Le jury a par contre constaté que la connaissance des circuits de la décision publique, de ses acteurs et de ses instances est souvent ténue, de même que celle des instances européennes et de leur fonctionnement. L'organisation administrative du pays, les rôles respectifs des différents acteurs – et employeurs potentiels- (État : central et services déconcentrés, collectivités notamment), sont assez fréquemment mal maîtrisés.

Le jury est généralement en mesure de porter un regard critique sur les affirmations des candidats, et pour ce faire, de leur poser des questions de compréhension, si nécessaire pointues.

Il a ainsi jugé négativement les candidats qui répétaient des choses entendues ou des idées reçues sans recul, qui parlaient de concept (comme à titre d'exemple l'agroécologie ou le développement durable) sans avoir une idée claire de leur définition, ou sans être capable de donner un exemple concret de mise en œuvre (comme par exemple louer les mérites d'un type de structure juridique dont on ne peut nommer aucune organisation créée sous ce statut), de politiques européennes sans en mesurer l'importance, de politiques nationales sans pouvoir citer un élément de leurs contenus (par exemple pour la loi pour la reconquête de la biodiversité ou la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte), d'un stage lointain sans pouvoir parler pertinemment de son

contexte, ou encore de l'action publique sans pouvoir la spécifier. De même, il attend que des candidats travaillant sur une thématique ou faisant part de leur intérêt pour celle-ci soient capables de donner des ordres de grandeur réalistes en lien avec cette thématique³.

Le jury a ainsi sanctionné les candidats qui ne s'étaient pas appropriés la note de présentation et la lettre de motivation et dont il s'est demandé s'ils les avaient rédigées seuls.

3 Par exemple ordre de grandeur du montant d'une dotation jeune agriculteur ou nombre d'emplois agricoles en France si on affirme focaliser son intérêt sur le maintien des emplois agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs.

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Cohésion des territoires

Secrétariat général
92 055 La Défense cedex

Tél. 01 40 81 21 22

www.ecologique-solidaire.gouv.fr – www.cohesion-territoires.gouv.fr